

CANNES DRAGON GRAND PRIX



CANNES 2012
29 FÉVRIER AU 3 MARS



INTERNATIONAL DRAGON ASSOCIATION

Grade 1 I.D.A

AVIS de COURSE

Yacht Club de Cannes

Port Palm Beach

06400 – CANNES

Tel : +33 (0)4 93 43 05 90

Fax : +33 (0)4 93 43 28 87

Courriel : info@yachtclubdecannes.com

1 / AUTORITE ORGANISATRICE :

Association YACHT CLUB DE CANNES sous l'égide de la Fédération Française de Voile et de l'I.D.A et avec la coopération de l'association Cannes Dragon International.

2 / DATES ET LIEU :

2.1 Du 29 février au 3 mars 2012, sur le plan d'eau de CANNES en rade Est « Golfe Juan » ou en rade Ouest « Golfe de la Napoule ».

2.2 Le bureau de l'épreuve sera basé au Yacht Club de Cannes Port Palm-Beach Pointe de la Croisette 06400 - CANNES

3 / REGLEMENTATION :

3.1 Les courses seront régies par :

- Les Règles telles que définies dans les Règles ISAF de Course à la Voile 2009/2012, et ou par toutes autres règles de course en vigueur le 1^{er} jour de course
- Le présent Avis de Course, (Le programme de celui-ci ainsi que les horaires des courses du 2^o jour pourront être modifiés),
- Les Instructions de Course,
- Les Règles de la Classe Internationale des DRAGON avec application de la règle de Classe 13.30,

3.2 Les prescriptions de la Fédération Française de Voile ne s'appliqueront pas à l'exception de celles concernant les règles 60, 64.3, 68, 70.4, 78.1 et 90 qui sont annexées au présent Avis de Course.

3.3 En cas de conflit entre le texte de l'Avis de Course, et celui des Instructions de Course, il sera fait application de la Règle RCV 63.7.

3.4 En cas de conflit dans la traduction de tous les documents de course, le texte anglais prévaudra.

4 / LEGISLATION

Conformément aux lois du pays organisateur, cette manifestation relève du droit français.

5 / DECHARGE DE RESPONSABILITE

5.1 Les concurrents participeront à cette manifestation à leurs propres risques et périls (voir la règle 4 des R.C.V.- Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

5.2 Conformément à la LOI, les concurrents sont soumis à l'Article IV de l'arrêté du 3 mai 1995, relatif aux manifestations nautiques en mer, ou à tout autre arrêté en vigueur le jour de l'épreuve.

6 / PUBLICITE:

6.1 La publicité est seulement autorisée en vertu de la règle ISAF 20.4 Les règles de Classe « I.D.A » ne permettent pas de publicité individuelle.

6.2 Les bateaux pourront porter des autocollants et autres supports publicitaires fournis par le Comité Organisateur conformément aux Instructions de Course.

7 / ADMISSION:

7.1 Cette compétition sera ouverte à tout bateau de la Classe Internationale des DRAGON, en possession d'un Certificat de Jauge valide et dont une photocopie sera exigée à l'enregistrement.

7.2 Les barreaux doivent être membre de leur Association Nationale. Une preuve écrite devra être présentée à l'enregistrement. Les barreaux devront également fournir leur N° ISAF.

7.3 L'épreuve sera ouverte à un maximum de 60 bateaux. Compte tenu du nombre limité de bateaux, ne seront acceptés que les 60 premiers bateaux ayant remis une inscription complète et ayant payé leur droit d'entrée (dans les deux cas, les dates de réception feront foi).

7.4 L'organisateur se réserve le droit d'attribuer 5 invitations.

8 / ENREGISTREMENT

8.1 Internet : Un bulletin d'inscription est disponible sur les sites : <http://cannes-dragon.blogspot.com> et <http://yachtclubdecannes.com> Une copie est jointe en annexe à ce document.

8.2 Le Bulletin d'Inscription doit être rempli par le propriétaire actuel du bateau (et non par le barreur).

8.3 Les inscriptions seront closes le 1er Février 2012.

8.4 Pour être accepté comme concurrent « officiel » les documents suivants devront être remis à l'organisateur

- Bulletin d'Inscription.
- Certificat de Jauge.
- Certificat de membre d'une association nationale de Dragon par le barreur.
- Liste de l'équipage signée par chaque membre de l'équipage.
- Pour les français la licence fédérale 2012 devra obligatoirement avoir été visée par un médecin, et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs.

- Les Français devront également fournir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile couvrant en course le bateau engagé.

- Les étrangers devront fournir l'**original** du certificat d'assurance en "Responsabilité Civile" d'un montant minimum obligatoire de 1,5 million d'euros, ou son équivalent pour l'épreuve, ou à défaut souscrire obligatoirement une licence de la Fédération Française de Voile pour chaque membre de l'équipage.
- Le Droit d'Entrée.

9 / DROIT D' ENTREE

- 9.1 Le montant du droit d'entrée reçu avant le 1^{er} Février 2012 est de 460 Euros
- 9.2 Ce montant inclut les grutages, la place de port pendant la durée de la manifestation, les invitations aux cocktails, collations, et soirée du Grand Prix.
- 9.3 L'acceptation d'inscriptions tardives, dans la limite des places disponibles se fera à l'appréciation du comité organisateur.
- 9.4 Le droit d'entrée sera alors porté à 540 €.
- 9.5 Le droit d'entrée n'est pas remboursable et est payable (sans frais pour l'organisateur) par virement bancaire à :
- Compte : Yacht Club de Cannes Banque : HSBC Agence Pont des Gâbres**
RIB : FR76 3005 6002 1702 1754 3407 117 BIC : CCFRFRPP

10 / JAUGE

- 10.1 Les équipages seront pesés à l'enregistrement et ne devront pas dépasser le poids maximum autorisé de 285 kilos.
- 10.2 Des contrôles de jauge inopinés sur les bateaux, les gréements, les voiles, l'équipement, pourront avoir lieu avant le premier signal d'avertissement et le retour à terre après la dernière manche de l'épreuve.
- 10.3 En complément de la règle RCV 78.2 le certificat de jauge pourra être examiné pendant toute la durée de l'épreuve.

11 / ARMEMENTS DE SECURITE :

Outre les matériels obligatoires par la jauge des Dragon, tous les yachts devront impérativement avoir à leur bord la totalité des matériels de sécurité conformes à leur législation - voir la prescription fédérale française concernant la RCV 78.1 annexée au présent Avis de Course.

12 / CLASSEMENT :

- 12.1 Le classement sera fait selon les RCV 2009-2012 système de points à Minima.
- 12.2 Au-delà de 4 courses validées le plus mauvais score dans la série pourra être retiré du classement final.

13 / COURSES / NOMBRE DE COURSES :

- 13.1 Les parcours seront du type « BANANE / Aller-Retour ».
- 13.2 Les marques de parcours et les parcours seront définis dans les Instructions de Course.
- 13.3 Trois courses sont nécessaires pour valider l'épreuve.
- 13.4 Le nombre maximum de courses sera de 7.

14 / PRIX :

Les 3 premiers équipages du classement général recevront un prix.

15 / JURY

- 15.1 Un jury international sera nommé conformément à l'annexe N selon la RCV 89.2 (b) et 90 (b), à partir de laquelle il sera sans appel. RCV 70.5
- 15.2 Un jury observateur sur l'eau, pourrait être mis en place et ses actions seront définies dans les Instructions de Course.

16 / PENALITES :

Les pénalités aux infractions du Chapitre 2 seront 1 tour (1 virement de bord et 1 empannage) excepté pour la section C, 18, 18.1, 18.2, 18.3, 18.4, 18.5 qui sera 2 tours (2 virements de bord et 2 empannages.)

17 / PLACES A FLOT

Les bateaux seront amarrés à flot au ponton du Grand Prix.

18 / MISE A L'EAU / SORTIE DE L'EAU / REMORQUES

- 18.1 Compte tenu de la Semaine Internationale de Finn se terminant le dimanche 20 Février 2012, l'accès au Yacht Club de Cannes sera interdit jusqu'au 25 février au matin.
- 18.2 Tous les bateaux seront mis à l'eau au Yacht Club de Cannes avant le 28 février 2012 à 19.00.
- 18.3 Après la mise à flot des bateaux, les remorques devront être transportées par les propriétaires aux endroits désignés par l'organisateur.
- 18.4 Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant toute la durée de l'épreuve, sauf autorisation écrite du Comité de Course.

19 / BATEAUX ENTRAINEURS / ASSISTANCE

- 19.1 Avant l'épreuve les bateaux des entraîneurs et d'assistance devront être enregistrés auprès des organisateurs.
- 19.2 Les droits de mouillage pour ces bateaux devront être réglés directement auprès de la Capitainerie du Port.

19.3 L'utilisation des bateaux sera strictement contrôlée en conformité avec les Instructions de Course et les règles de Classe.

20 / PROGRAMME ET HORAIRES DES COURSES :

20.1 Programme technique et administratif :

- Enregistrement des concurrents : à partir du 27 février 2012 à 14 heures au bureau de l'épreuve du Grand Prix au Yacht Club de Cannes, jusqu'au 28 février 2012 à 18 heures.
- Grutages : à partir de 9 heures le 27 février 2012 et jusqu'à 19 heures le 28 Février 2012.
- Pesée des équipages : sera ouverte à partir du 27 février 2012, et sera effectuée au moment de la remise des documents de course selon l'application de la règle de Classe 13.30.

20.2 Programme sportif :

- Le 29 février 2012 : A disposition du Comité de Course à 11 heures à terre pour une ou plusieurs courses.
- Les 1er mars, 2 & 3 mars 2012 : Les concurrents devront se tenir à disposition du Comité de Course à 10 h.30 à terre pour une ou plusieurs courses

21 / PROGRAMME SOCIAL:

- Mercredi 29 février : Cérémonie d'ouverture et cocktail de bienvenue à 20 heures au Yacht Club de Cannes.
- Jeudi 1^{er} mars : Collation au retour des courses.
- Vendredi 2 mars : Soirée du Grand Prix au Yacht club de Cannes.

* une invitation par membre d'équipage sera remise aux concurrents. Des tickets accompagnateurs seront à disposition moyennant une participation individuelle. Tenue : décontracté chic

- Samedi 3 mars : Remise des prix au Yacht Club de Cannes.

22 / DROIT A L'IMAGE :

En participant au « CANNES DRAGON GRAND PRIX 2012 » tout concurrent accorde automatiquement et sans compensation d'aucune sorte, à l'autorité organisatrice et aux partenaires du Grand Prix le droit permanent de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, dans toute diffusion relative à ce Grand Prix, toute image de lui-même ou du bateau, réalisée pendant la compétition.

23 / COMMUNICATION AVEC L'EXTERIEUR & SECURITE des EQUIPAGES

23.1 La présence d'une VHF à bord sera autorisée, et l'utilisation de celle-ci devra être conforme à la règle de Classe 11.11.1.

23.2 Des informations sur les courses pourront être transmises par VHF (156 – 162 MHz). Le canal utilisé sera indiqué dans les Instructions de Course.

L'organisateur rappelle aux concurrents que l'usage d'une VHF est légalement réglementé.

Il est de la responsabilité des skippers de s'assurer de la légalité de l'usage d'une VHF à bord de leur bateau.

23.3 En cas d'urgence seulement, les concurrents auront la possibilité de communiquer avec le Comité de Course et les services de sécurité en mer. Les numéros de téléphone liés à la sécurité en mer seront communiqués dans les Instructions de Course.

24 / SECURITE

Toute survenance d'un accident en mer et/ou de sauvetage doit en priorité et avant toute autre intervention être signalée au CROSSMED. (VHF Canal 16 – GSM 112 & 1616) Tél 04.94 61.16.16

Composition du Corps arbitral

Président du Comité de Course : Philippe FAURE (International Race Officer)
Président du Jury International : Jean-Miltiade. BOUYOUKAS (Juge International)
Jauge / Measurer - Jean-Nicolas BONDELATOF

Office du tourisme:

Tel: + 33 (0)4 93 39 24 53

Fax: + 33 (0)4 92 99 84 23

Site internet : www.cannes-on-line.com

Annexe : Prescriptions de la Fédération Française de Voile

RCV 60 :

Aucun droit ni caution ne peuvent être exigés pour le dépôt d'une réclamation, sauf pour certaines réclamations concernant la jauge [voir prescription Fédération Française de Voile à la règle 64.3(d)].

RCV 64.3 :

Le comité de réclamation peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation portant sur la jauge.

RCV 68 :

L'indemnisation des dommages, et toute autre action consécutive aux dommages non prévue par les RCV relèvent de l'entière responsabilité des concurrents.

RCV 70.4

Dans de telles circonstances, l'autorisation écrite de la Fédération Française de Voile doit être obtenue avant d'éditer l'avis de course et apposée au tableau d'affichage officiel pendant la compétition.

RCV 78.1 :

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, arrêtés et règlements de l'Administration.

RCV 90 :

La constitution d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N ou la constitution de tout autre jury sans appel est soumise à l'approbation écrite préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel pendant la compétition.

« CANNES DRAGON GRAND PRIX »
29 Février au 3 Mars 2012 – February 29th to March 3rd
BULLETIN d' INSCRIPTION – ENTRY FORM

Nom du Bateau/ Yacht Name
N° de voile / Sail Number Club.....
N° de remorque / Trailer N :

Nom du Propriétaire / Owners' name :
Adresse / Adress.....
Code postal/ Postal Code..... Ville/City.....
Pays/ Country..... Telephone.....
Email:.....@.....

Barreur / Skipper..... No ISAF.....Licence n°.....
Équipier 1 / Crew 1..... No ISAF.....Licence n°.....
Équipier 2 / Crew 2..... No ISAF.....Licence n°.....
Équipier 3 / Crew 3..... No ISAF.....Licence n°.....

Documents à joindre / Documents to provide :
- copie du certificat de jauge / Measurement Certificate
- Copie in extenso de la Police d'Assurance / Insurance Certificate

Droits d'entrée / Entry Fee: 460€ before February 1st 2012.

Palmarès des Participants :
Barreur: Barreur / Skipper:
Équipier 1 / Crew 1:
Équipier 2 / Crew 2:
Équipier 3 / Crew 3:

This declaration must be signed

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 3 mai 1995, relatif aux manifestations nautiques en mer, le soussigné déclare être le chef de bord et à ce titre capitaine du navire au titre du droit maritime. Il a l'entière responsabilité de son navire et de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaire pour assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri ou les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage. Par cette déclaration ; il décharge de toute responsabilité le Comité d'Organisation, le Jury et le Comité de Course et toutes autres personnes physiques ou morales qui participent à l'organisation, à quelque titre que ce soit, tant en ce qui le concerne, qu'en ce qui concerne son équipage et son navire. Par ailleurs, il accepte de se soumettre aux règles de course de l'ISAF et à toutes autres règles qui régissent cette manifestation.

Je reconnais en outre qu'en ce qui concerne l'application de la règle de classe 13.10, il m'appartient, sous ma seule responsabilité de Chef de bord engagé à « Cannes Dragon Grand Prix 2012 » de m'assurer que le Dragon sur lequel je suis engagé, répond aux exigences réglementaires, me permettant de naviguer en course avec 4 personnes à bord.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions ci-dessus.

REGISTRATION CONDITIONS:

According to the article # 4 of the may 3rd 1995's law about the organization of events on water, the undersigned is officially declaring itself as chief and captain of the boat according to maritime laws. The Captain has the entire responsibility of his boat and its crew. He has to make sure that the required safety equipment is in working order and that crew members know how to proceed and use it properly. The decision to race or to reach a safe place when circumstances may threaten the boat's or crew's safety is his alone. By this declaration, the captain is discharging the organizing authorities (Race Committee, Jury, organizers and any other physical person involved in the organization) of any responsibility regarding them about captain's crew and boat. Furthermore, he agrees to respect the ISAF Sailing Rules and any other rules concerned by the regatta. **Regarding RRS Rule 13.1, any skipper entered in the CANNES DRAGON GRAND PRIX 2012 shall make sure, and under its own responsibility, that its Dragon is in compliance with the statutory requirements that enable the crew to be 4 onboard while racing if the crew intend to do so, according to the French Navy Laws.** The undersigned is declaring to have read the conditions above.

Date: Nom/ Name : Signature /Sign :